

**Séance du lundi 21 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSÉS :** Valérie BONNEFOY-VERNAY

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

**LECTURE DES POUVOIRS**

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 7 Mars 2022**

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**FINANCES**

**Délibérations n° 02 et 03 – 03 / 2022 – Approbation des Budgets Annexes 2022**

**Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle le contexte réglementaire :**

Le Code général des collectivités territoriales interdit, dans son article L2224-2, que les dépenses relatives à un service public industriel et commercial soient financées par le budget principal, de façon à éviter toute distorsion de la concurrence avec le secteur privé et tout financement du service par les contribuables, en lieu et place des usagers.

Sont considérés comme relevant du secteur industriel et commercial les services publics qui s'exercent dans un domaine ouvert à l'initiative privée, sont financés essentiellement par les redevances des usagers et dont les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Deux services gérés par la commune ont été identifiés comme relevant du secteur industriel et commercial :

- Le restaurant – snack de la plage
- Le port (gestion des boucles et des ZMEL)

Pour chacun de ses deux services, un budget annexe a donc été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ils possèdent une comptabilité distincte de celle de la commune, sont assujettis à la TVA et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est important de noter que ces budgets annexes n'ont pas vocation à « alimenter » le budget de la collectivité de leurs excédents. En effet, un SPIC étant financé par l'utilisateur, tout excédent conjoncturel doit profiter à celui-ci, soit de manière indirecte par la prise en charge de dépenses du service, soit de manière directe, par la diminution des tarifs.

Un excédent ne peut être reversé au budget principal que si l'organe délibérant établit, par une décision motivée transmise au représentant de l'Etat, que l'excédent est réellement libre d'emploi et qu'il n'est pas envisageable de l'utiliser pour diminuer les tarifs.

### Le budget Port – ZMEL

Monsieur Yves VANHELMON présente le projet de budget primitif 2022 concernant le budget annexe « Port – ZMEL » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	360 000 €	360 000 €
<b>Investissement</b>	130 450 €	130 450 €
<b>TOTAL budget primitif</b>	490 450 €	490 450 €

Ce budget annexe regroupe les dépenses et les recettes strictement liées à l'activité des boucles : entretiens et travaux sur les pontons, location auprès de l'Etat, redevance des usagers.

Damien DUMOLARD précise que d'importants investissements sont à prévoir pour rénover les pontons. La commission Nautisme travaille en lien avec l'Unité Lac de la DDT pour identifier ces priorités d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en délibéré, **ADOpte à l'unanimité des membres présents**, le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Port – ZMEL » arrêté par chapitre selon le détail suivant :

#### *En section d'exploitation :*

##### **Recette :**

70	Produits de gestion courante	360 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>

##### **Dépenses :**

011	Charges à caractère général	203 550 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 000 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	10 500 €
023	Virement à la section d'investissement	119 950 €
	<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>

#### *En section d'investissement :*

##### **Recettes :**

021	Virement de la section de fonctionnement	119 450 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	10 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>130 450 €</b>

**Dépenses :**

20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	120 450 €
	<b>TOTAL</b>	<b>130 450 €</b>

**Le budget annexe « Restaurant de la plage »**

Monsieur Yves VANHELMON présente le projet de budget primitif 2022 concernant le budget annexe « Restaurant de la plage » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	62 000 €	62 000 €
<b>Investissement</b>	299 000 €	299 000 €
<b>TOTAL budget primitif</b>	<b>361 000 €</b>	<b>361 000 €</b>

Monsieur Yves VANHELMON précise que sont intégrées dans ce budget annexe les dépenses liées à la plage dans la mesure où l'entretien et la surveillance des lieux permet à l'exploitant de bénéficier d'une clientèle potentielle.

Les travaux du restaurant de la plage seront financés par l'emprunt. Monsieur David FLANDIN demande des précisions sur la manière dont s'équilibrera la section d'investissement dans les années à venir dans la mesure où le remboursement du capital de la dette sera important. Monsieur Yves VANHELMON répond qu'il faudra travailler sur le dégagement de recettes et qu'en dernier recours une subvention d'équilibre pourra être faite depuis le budget principal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité des membres présents**, le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le budget annexe « Restaurant de la plage » arrêté par chapitre selon le détail suivant :

***En section d'exploitation :***

**Recettes :**

75	Autres produits de gestion courante	62 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>

**Dépenses :**

011	Charges à caractère général	21 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000 €
66	Charges financières	1 500 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 000 €
023	Virement à la section d'investissement	8 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>

***En section d'investissement :***

**Recettes :**

021	Virement de la section de fonctionnement	8 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	285 000 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 000 €

	<b>TOTAL</b>	<b>299 000 €</b>
--	--------------	------------------

**Dépenses :**

16	Emprunts et dettes assimilées	14 000 €
20	Immobilisations incorporelles	34 000 €
21	Immobilisations corporelles	250 000 €
23	Immobilisations en cours	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>299 000 €</b>

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce budget annexe s'équilibre grâce au recours à l'emprunt pour financer les travaux du restaurant de la plage.**

Les propositions du Crédit agricole ont été soumises à la commission Finances qui, lors de sa réunion en date du 14 mars 2022, a émis un avis favorable à la souscription d'un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du contrat de prêt** : 285 000 euros.
- **Durée du contrat de prêt** : 10 ans (120 mois)
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Taux** : 1.06 %
- **Profil** : échéance constante – intérêts perçus terme échu proportionnel.

Pour la parfaite information des conseillers, le tableau d'amortissement a été joint à leur convocation.

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération N° 1 – 6 /2020 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal a accepté de lui confier un certain nombre de délégations, parmi lesquelles les réalisations d'emprunts dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 euros. En conséquence, le budget annexe « Restaurant de la plage » ayant été officiellement voté par l'assemblée, il signera le contrat de prêt et en rendra compte lors de la prochaine assemblée.

**Délibération n° 04 – 03 /2022 – Approbation du Compte de Gestion 2021**

Monsieur Yves VANHELMON explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, arrête le Compte de Gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Délibération n° 05 – 03/ 2022 – Approbation du Compte administratif 2021**

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote.

Il demande donc, avant d'exposer aux conseillers municipaux les conditions de l'exécution du Budget Principal de l'année qui vient de s'écouler, de désigner un Président de séance avant l'approbation du Compte administratif 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Yves VANHELMON comme président de séance.

Monsieur Yves VANHELMON présente le compte administratif 2021 au Conseil municipal qui, après avoir entendu ces explications et hors de la présence de Monsieur le Maire, **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'élève à :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses réalisées	5 723 383.93 €
Recettes réalisées	6 800 465.24 €
Résultat brut	1 077 111.31 €
Excédent exercice N – 1	100 000 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 177 111.31 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses réalisées	4 295 169. 44 €
Recettes réalisées	2 943 238. 43 €
Résultat brut	1 253 160. 51 €
Résultat exercice N – 1	- 1 351 931.01 €
Solde d'exécution	- 98 770.50 €
<b>Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : + 1 078 340. 81 €</b>	

Ces écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal.

#### **Délibération n° 06 – 03 / 2022 – Affectation des résultats 2021**

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que compte administratif de l'année 2021, venant d'être approuvé, fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant d'1 177 111.31 euros.

Conformément aux dispositions des L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

L'affectation de ce résultat a été soumis à la commission Finances en date du 14 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'**AFFECTER** comme suit le résultat 2021 de la section de fonctionnement :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 1 177 111.31 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €.

#### **Délibération n° 07 – 03 / 2022 – Vote des taux d'imposition**

**Monsieur Yves VANHELMON effectue un rappel du contexte réglementaire :**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.31 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.22 %**

Afin de tenir compte des baisses de recettes de fonctionnement liées à la création des budgets annexes et dans l'objectif de maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante, permettant la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, il a été proposé d'augmenter les taux de fiscalité à hauteur d'1% de la façon suivante :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %**

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances et a fait l'objet d'échanges lors du débat d'orientation budgétaire du 7 mars 2022.

Monsieur Yves VANHELMON précise qu'en parallèle le Conseil municipal a également fait le choix EN 2021 de majorer le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents les taux de taxes directes locales pour 2022.

#### **Délibération n° 08 – 03 / 2022 – Vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire explique que budget primitif 2022 a été présenté à la Commission Finances en date du 14 mars 2022.

Monsieur Yves VANHELMON présente le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	6 174 563 €	6 174 563 €
<b>Investissement</b>	3 140 538.68 €	3 140 538.68 €
<b>TOTAL budget primitif</b>	9 315 101.68 €	9 315 101.68 €

Monsieur Yves VANHELMON explique les principales dépenses et recettes de chaque section. Au niveau des dépenses, le chapitre 011 – Charges à caractère général intègre l'inflation déjà très sensible sur les coûts du carburant, du gaz et de l'électricité, et attendue sur le coût de l'alimentation.

Monsieur Damien DUMOLARD demande si les prévisions en termes de dépenses de personnel intègrent le dégel du point d'indice et les recrutements. Monsieur Yves VANHELMON répond qu'en effet, les services ont travaillé sur une estimation prudente intégrant ces augmentations.

Les produits des services sont amputés des locations des boucles d'amarrage et de la redevance concernant le restaurant de la plage, affectés au budget annexe, au même titre que les dépenses concernant ces services.

Les principaux investissements budgétisés sont les suivants :

- Nouvelle bibliothèque (espace culturel et intergénérationnel) : 300 000 euros.
- Travaux du SYANE (travaux neufs et GER) : 115 000 euros
- Enveloppe globale affectés aux travaux de voiries : 80 000 euros.

- Travaux de rénovation et d'amélioration des services scolaires et périscolaires : 62 000 €
  - o Dont début des aménagements de la garderie périscolaire : 18 000 €
  - o Réfection des sanitaires : 40 000 euros.
  - o Réfection annuelle d'une classe : 4 000 €
- Columbarium : 35 000 euros.
- Enveloppe allouée au mobilier de l'école : 6 000 €
- Matériel informatique de l'école : 13 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a d'importants projets concernant la mobilité et notamment la sécurisation des traversées de la route départementale. Le Grand Annecy devrait, dans le cadre du schéma directeur cyclable, prendre en charge l'intégralité des investissements à réaliser sur la commune à partir du moment où il s'agit d'itinéraires structurants.

Les autres investissements à réaliser en 2022 devront faire l'objet d'un recours ultérieur à l'emprunt selon les estimations financières suivantes :

- Investissements relatifs à la mobilité : 270 000 euros
  - o Dont Chemin de la Liaz : 115 000 euros ;
  - o Pérennisation des mini-giratoires : 90 000 euros ;
  - o Sécurisation de la traversée « Tommes et Beaufort » : 65 000 euros.
- Terrains de padel : 235 000 euros ;
- Études préalable et maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison Charles Longet estimée à 350 000 euros ;
- Travaux relatifs à la pose des nouveaux bâtiments modulaires de la crèche notamment le terrassement et l'extension des réseaux : 150 000 euros.

L'emprunt envisagé est donc estimé à environ 1 million d'euros et fera l'objet d'une décision modificative.

Monsieur le Maire précise également que la commune pourrait se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des investissements liés au Schéma directeur cyclable. Dans ce cas, ces travaux feraient l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure via une décision modificative au chapitre des opérations pour compte de tiers.

Damien DUMOLARD s'interroge sur l'acquisition de la Maison Charles Longet. Monsieur le Maire répond que cette acquisition est prévue dans l'année mais qu'elle fera l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en délibéré, **ADOpte à l'unanimité des membres présents**, le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté par chapitre selon le détail suivant :

*En section de fonctionnement :*

**Recettes :**

013	Atténuations de charges	125 000 €
70	Produits de gestion courante	590 000 €
73	Impôts et taxes	4 346 473€
74	Dotations, subventions et participations	844 690 €
75	Autres produits de gestion courante	257 900 €
77	Produits exceptionnels	8 000 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	2 500 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 174 563.00 €</b>

**Dépenses :**

011	Charges à caractère général	1 970 310 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 432 350 €
014	Atténuations de produits	367 070 €
65	Autres charges de gestion courante	367 350.48 €
66	Charges financières	141 839 €
67	Charges exceptionnelles	14 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 500 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	501 701.96 €
023	Virement à la section d'investissement	371 441.56 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 174 563 €</b>

***En section d'investissement :***

**Recettes :**

021	Virement de la section de fonctionnement	371 441.56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 634 286.61 €
13	Subventions d'investissement	381 190.55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
024	Produits des cessions d'immobilisations	41 000 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	501 701.96 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	4 918 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 140 538. 68 €</b>

## Dépenses :

16	Emprunts et dettes assimilées	887 891.32 €
20	Immobilisations incorporelles	124 074.40 €
204	Subvention d'équipement versée	431 443.42 €
21	Immobilisations corporelles	997 210.29 €
23	Immobilisations en cours	207 730.75 €
040	Opération d'ordre et de transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	200 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	4 918 €
001	Déficit reporté	98 770.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 140 538. 68 €</b>

### Délibération n° 09-03 / 2022 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances du mercredi 2 mars 2022 a souhaité qu'une enveloppe d'un montant de 170 020 € soit affecté au soutien financier aux associations (compte 6574) ainsi qu'une enveloppe de 10 000 euros pouvant servir aux subventions exceptionnelles.

Monsieur Yves VANHELMON précise qu'à compter de cette année une nouvelle subvention, d'un montant de 40 000 euros, est prévue à destination du Foyer du Laudon. Cette dépense se retrouvera chaque année.

Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'enfance, rappelle les activités développées par cette association. L'accueil de loisirs est très déficitaire et la subvention vise à financer ce service car 35% des enfants le fréquentant sont originaires de SEVRIER.

Monsieur le Maire précise que la commission a également souhaité soutenir exceptionnellement le centre équestre de La Cavale afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements, car il développe une activité orientée sur la jeunesse et le sport pour tous.

Damien DUMOLARD ne partage pas cette décision car cette association développe son activité sur un domaine privé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, **INSCRIT** cette dépense d'un montant de 180 020 euros au budget principal, chapitre 65, compte 6574 – subventions aux associations.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 2 abstentions : Damien DUMOLARD et Gilles LOSTUZZO
- 20 votes pour.

### Délibération n° 09 – 03/ 2022 – Appel à projet « Dotation de subvention à l'investissement local » (DSIL 2022)

Monsieur le Maire précise que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

L'enveloppe de DSIL est, à titre exceptionnel pour l'année 2022, augmentée de 303 millions d'euros et atteint ainsi 873 M€ au total au niveau national.

Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération) sont éligibles à la DSIL.

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement:

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le taux de subvention moyen applicable pour la DSIL est de 20 % du coût du projet plafonné à 1 million d'euros. Aucune subvention inférieure à 7 000 € ne sera attribuée.

Afin d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés au cours de l'année 2022 seront sélectionnés, à condition toutefois qu'ils n'aient pas connu un commencement juridique d'exécution.

Après instruction par les sous-préfets, le Préfet procédera à une sélection qui sera ensuite portée au niveau régional. Nous serons informés de la décision du préfet de région à la fin du 1er semestre.

La commune envisage de solliciter la DSIL en faveur de deux projets, classés par ordre de priorité.

- **Priorité 1 : Réfection des sanitaires de l'école primaire et aménagement de l'espace garderie – bibliothèque**

**1. Montant des travaux HT : 87 630 €**

**Plan de financement :**

- Autofinancement (80%) : 70 104 €
- DSIL (20%) : 17 526 €

- **Priorité 2 : Promotion des mobilités douces**

**Montant des travaux HT : 157 642.60 €**

**Composés des travaux suivants :**

- Achat d'abris-vélo : 11 360 €
- Réalisation de dallage : 10 170.76 €
- Reprise du Chemin du Colvert : 7 414.34 €
- Sécurisation du carrefour de Crêt Morens : 128 697.50 euros dont 50% seront pris en charge par le Grand Annecy au titre du Schéma Directeur Cyclable.

Soit un reste à charge pour la commune d'un montant de 93 293.85 €

**Plan de financement :**

- Autofinancement (80%) : 74 635.08 €
- DSIL (20%) : 18 658.77 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ces opérations et leur plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SOLLICITER** auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie un financement de 20 % de chacune de ces opérations, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des services préfectoraux.

### **Délibération n° 10 – 03 /2022 – Dépôt d'un dossier de subvention au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air**

Guénaële GLABAY explique que le Conseil départemental propose une aide à la création et à la rénovation des structures d'hôtellerie de plein air. Le principe est d'accompagner un projet d'amélioration de l'offre globale portant sur les divers paramètres constitutifs d'une offre de qualité en matière d'hôtellerie de plein air : équipements de base, équipements de loisirs, valorisation des emplacements, hébergements locatifs. Le taux d'aide peut atteindre 30% avec un plafond de subvention à 60 000 euros.

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation du camping municipal « Au cœur du Lac » géré en délégation de service public. Pour l'année 2022, les travaux visent principalement à la rénovation des sanitaires et des douches. Guénaële GLABAY précise que le dossier mentionnera un plan d'investissement sur plusieurs années. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour maintenir le classement « 3 étoiles » du camping.

Le plan de financement pour l'année 2022, concernant uniquement la rénovation des douches et des toilettes, est le suivant :

- **Montant des travaux HT : 28 500 €**
- **Autofinancement (70%) : 19 950 €**
- **Aide au titre du soutien à l'hôtellerie de plein air (30%) : 8 550 €**

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, approuve le principe de cette opération, le plan de financement et autorise M. le Maire à déposer le dossier auprès du Président du Conseil départemental.

## TRAVAUX

### **Délibération 11 – 03/ 2022 – Convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé**

David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme explique qu'un particulier ayant obtenu une autorisation pour la construction d'une maison individuelle au 14 chemin de Forbach sollicite la commune pour autoriser le passage de canalisations publiques d'eaux usées jusqu'à son terrain privé, ce qui implique la création d'une servitude sur le domaine communal. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section AH 904.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de SEVRIER à titre gratuit, pour une durée perpétuelle et suppose qu'un libre accès aux canalisations soit accordé au SILA pour l'installation et la maintenance des ouvrages.

L'officialisation de cette servitude se fera par le biais de la signature d'un acte administratif à intervenir entre le SILA et la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude en tréfonds au profit du SILA ainsi qu'une sur la parcelle cadastrée section AH 904. [Attirez l'attention de passage de canalisations servitude d'accès au SILA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec le SILA, ainsi que tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle ci-dessus mentionnée, y compris l'acte administratif.

### **Délibération 12- 03/ 2022 – Travaux de l'ONF**

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, l'ONF propose, en application de l'article D214-21 du Code forestier, un programme de travaux conforme au document d'aménagement de notre forêt.

Pour cette année, le montant des travaux s'élève à 15 290 € HT dont 7 160 € en investissement (création de parcelles et périmètres) et 8 130 € en fonctionnement (travaux sylvicoles, d'exploitation...)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les engager.
- **DIT** que les travaux sont bien inscrits au budget primitif 2022.

L'ordre du jour délibération étant épuisée, Monsieur le Maire propose de passer aux « Questions diverses »

### **Questions diverses**

**Gestion de la crise ukrainienne** : Christina MALAPLATE, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'assemblée que des familles déplacées d'Ukraine sont hébergées sur la commune. La commune s'occupe des démarches administratives, du lien avec les services préfectoraux et de la scolarisation des enfants. La Paroisse met en place des cours de français.

Ces personnes obtiennent un titre de séjour provisoire renouvelable ainsi qu'une autorisation de travail.

Christina MALAPLATE propose de soutenir par le biais d'une subvention l'initiative de l'Association sevriolaine d'aide et de partage (ASAP) qui apporte son soutien aux ressortissants ukrainiens réfugiés en Roumanie par l'intermédiaire de l'association "jumelle", ASAP Roumanie.

L'ASAP entretient des liens privilégiés avec le village de Iacobesti, parrainé par la commune de Sevrier et situé dans la région roumaine de Bucovine à 25 km de la frontière ukrainienne. Cette région accueille aujourd'hui de nombreuses familles sinistrées ayant fui les combats en Ukraine. La commune et l'ASAP souhaitent leur apporter une aide d'urgence et de première nécessité.

Des dons peuvent être déposés par les particuliers lors des permanences de l'ASAP les mardis 22 et 29 mars et les vendredis 25 mars et 1er avril de 8 heures 30 à 11 heures 30 dans les locaux de la mairie.

L'Assemblée valide le principe du versement d'une subvention communale dont le montant doit être réfléchi.

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se tiendront à la Villa du Prieuré les 10 et 24 avril. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire sur les plages horaires de permanence pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à SEVRIER, le 22 mars 2022  
Le Maire,  
Bruno LYONNAZ

